



Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 24 Juin 2024

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Patrice DOYEN, Claude MARGUENAT, Alain GORNEAU, Philippe FERLET,
Jonathan THYRIOT,
Mesdames Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN,

Absents excusés :

Madame Laurence RENVOYÉ, pouvoir à M. Hervé CYGANKO
Madame Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. Hubert JOSSIER
Madame Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme Marie-France DAGUIN
Monsieur Hubert JOSSIER

Monsieur Patrice DOYEN est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Remplacement du défibrillateur au Hameau du VAUDEVANNE

La Commune a signé une convention pour la maintenance des défibrillateurs.
Lors de la dernière visite, le défibrillateur situé Salle Boin est en panne
Haut-parleur inaudible
Boîtier avia défectueux au niveau de l'accroche droite

Un défibrillateur de prêt est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 2 mois.
Un devis a été établi pour pourvoir à son remplacement pour un montant de 1 165,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident l'achat d'un défibrillateur, ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 1 200 € TTC pour la réalisation de cette opération, mandatent le Maire pour inscrire la dépense relative à la maintenance annuelle de l'appareil et mandatent Monsieur Hervé CYGANKO pour en poursuivre l'exécution et solliciter des aides et / ou subventions.

Panneau Pocket

Monsieur CYGANKO prend la parole et explique les avantages de l'application Panneau Pocket.

Il rappelle que l'abonnement comprend :

- un nombre illimité de publications d'informations et d'alertes,
- Les statistiques complètes et une passerelle avec le site internet, les panneaux lumineux et réseaux sociaux,
- Une formation téléphonique et une assistance 7 j / 7,
- Le pack communication offert : envoi postal de flyers et affiches à distribuer aux administrés.

Il informe que le prix de l'abonnement est de :

Pour un an	180 €
Pour 2 ans	360 €
Pour 3 ans	540 €

Pouvant bénéficier d'une promotion d'une gratuité selon la durée de l'abonnement choisi.

Pour l'organisation, il convient de nommer :

- **Un administrateur principal** du compte dont le rôle est de rédiger, de publier et de valider les panneaux et qui en plus gère les paramètres du compte,
- **Un ou des rédacteurs ou valideurs** qui peuvent rédiger, et préparer les panneaux et ou rédiger publier et valider les panneaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Décident de souscrire un abonnement de 2 ans à l'application Panneau Pocket à compter du 1^{er} Juillet 2024, et ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 400 € pour la réalisation de cette opération ;*
- *Nomment Madame Laurence RENVOYÉ en qualité d'administrateur principal ;*
- *Mandatent le Maire pour nommer les rédacteurs et/ou valideurs au sein de la Commission de la Communication ;*
- *Autorisent le Maire à signer les conditions générales de vente.*

Orage du 12 Mai 2024 - Sinistres - Conséquences - Défense de la Commune

Monsieur le Maire donne le détail des incidents qui ont suivi les forts orages du 12 Mai dernier, qui a causé des dégâts importants au Hameau du VAUDEVANNE.

La Commune pas préparée à un tel évènement a également dû s'adapter et prendre des mesures d'urgence pour protéger ses habitants et leur propriété.

L'occasion pour Monsieur le Maire de remercier les pompiers, les élus présents et certains habitants qui n'ont pas hésité à donner de leur temps et de prêter leur matériel pour aider les habitants touchés par les inondations.

Monsieur le Maire informe des dispositions ont été prises pour faire reconnaître la catastrophe naturelle.

Il informe que l'entreprise DE LIMA a procédé au nettoyage du Lavoir du VAUDEVANE, l'opération a coûté 1 700 €.

L'entreprise DSM PAYSAGE a effectué les travaux rendus nécessaires pour creuser les fossés, nettoyer les abords du Ru, mais également pour déboucher la buse située à la sortie du village, pour des raisons essentielles de sécurité, les débordements menaçant le CD 112, cette mission a coûté 3 000 € à la Commune.

Malheureusement, sur dénonciation et faute d'avoir sollicité les autorisations légales, cette initiative aurait causé une pollution du Ru et le Maire représentant la Commune devrait prochainement être entendu et la Commune éventuellement verbalisée.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, autorisent le Maire à engager la défense dans le cas où cette affaire serait menée devant la justice.

Action Sociale mise en place en faveur des salariés

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 a fixé l'obligation de financement et de participation par les collectivités territoriales sur le risque prévoyance de leurs agents, au plus tard pour le 1^{er} Janvier 2025 et pour le volet santé au plus tard pour le 1^{er} Janvier 2026.

Il est proposé de fixer la participation de la Commune aux montants minimum imposés par les textes à savoir :

- 7 € pour la prévoyance représentant 20 % du montant de référence de 35 €,
- 15 € pour la santé représentant 50 % du montant de référence de 30 €,
- Sous réserve que l'intéressé soit en mesure de présenter la preuve de l'adhésion à un contrat individuel labellisé.

Compte tenu du fait que la majorité des agents n'adhère pas au contrat santé, cette dépense qui représente environ 2 700 € maximum / an pourrait, dans un premier temps, entrer dans les dépenses annuelles inscrites au budget par le règlement de l'action sociale à savoir 1 % de la masse salariale de l'année n-1 sans nécessité de voter un budget supplémentaire en 2024.

L'autre avantage est d'effacer une discrimination entre les agents titulaires et les agents contractuels.

Enfin, s'agissant de contrats individuels labellisés, du moins pour le moment, chaque agent à le choix de son opérateur (MNT, Groupama ou autre...) du degré de couverture souhaité sans que la Commune n'ait à intervenir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Votent pour la mise en place de l'action sociale (prévoyance et santé) en faveur des salariés, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;*
- *Décident de porter à 7 € / mois / salarié la participation employeur pour la prévoyance ;*
- *Décident de porter à 15 € / mois / salarié la participation employeur pour la santé ;*
- *Disent que cette participation ne pourra être allouée que si le salarié est en mesure de présenter un contrat individuel labellisé ;*
- *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution, faire le choix du prestataire, et modifier le règlement de l'action sociale pour tenir compte de cette évolution.*

Autorisation de supprimer des documents du fond de la Bibliothèque Municipale

Olivia a pris fonction pour la gestion de la Bibliothèque et envisage quelques aménagements pour lesquels elle a le total appui de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Autorisent le gestionnaire à déclasser les ouvrages et documents obsolètes, les documents en mauvais état, les documents au contenu obsolète, les documents qui ne correspondent plus à la demande des usagers, ou les documents en exemplaires multiples ;*
- *Autorisent le gestionnaire à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents détruits le seront de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés ;*
- *Autorisent l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente mis en place par le gestionnaire ;*
- *Disent que le prix des documents, révisable chaque année sur proposition du gestionnaire, sera établi par délibération du Conseil Municipal qui adoptera le règlement annuel de la vente ;*
- *Disent que la Perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de Recettes Communale ;*
- *Autorisent le Maire qui donne pouvoir au gestionnaire à faire don des documents invendus provenant de la Bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.*

Divers et régularisations

Vente des tables

Le Conseil Municipal a décidé la vente des anciennes tables de la Commune et les annonces ont été diffusées sur le site AGOSTORE (ex Webenchères).

Monsieur FERLET explique que l'un des deux lots a été vendu au prix de 410 €, et que lors du retrait l'acheteur a montré de l'intérêt pour l'autre lot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, entérinent la décision de vendre les 2 lots au prix de 510 € et autorisent le Maire à en poursuivre l'exécution et à passer les écritures comptables.

Prévention sécurité routière - Prêt de salle

Avec l'appui de la Police Municipale et de l'Espace Famille Florentinoise, la Municipalité organisera une journée de **PRÉVENTION ROUTIÈRE** à destination des personnes de 60 ans et plus.

Cette journée se déroulera le **Vendredi 25 Octobre 2024**.

4 salles seront mises à la disposition de cette journée pour les 4 ateliers :

- La Salle des Associations
- La petite Salle des Fêtes
- La classe de CM1 CM2
- La Bibliothèque

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil prennent acte et autorisent le Maire à en poursuivre l'exécution et à signer la convention de mise à disposition des salles communales.

Mise à jour délibération portant mutualisation de la commande des imprimés d'état civil

Dès 2008, la Commune de CHAILLEY a accepté de centraliser les commandes d'imprimés de l'état civil auprès de l'imprimerie des timbres poste pour faire l'économie des frais fixes qui représentent près de 25 € par commande. A ce jour, 11 communes ont rejoint ce regroupement.

Cette décision concernait à l'époque les Communes du canton de BRIENON. Les frontières de ces cantons ayant été modifiées, et compte tenu des nouvelles dispositions prises par le Service de Gestion Comptable de JOIGNY, il est proposé de modifier la délibération et d'y adjoindre les communes du Canton de SAINT-FLORENTIN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, de modifier la délibération du Conseil et d'ajouter les Communes du canton de SAINT-FLORENTIN et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Camion Pizza

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent leur accord pour l'installation d'un camion pizza sur le domaine communal une fois par semaine.

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et appliquer le droit de place fixé à 35 €.

Ménage d'été. Nettoyage des vitres et fenêtres

Les membres du Conseil prennent acte des travaux de nettoyage des vitres des bâtiments communaux qui sont réalisés chaque année pendant la période estivale.

Acceptent le devis de l'entreprise CHARONNAT, votent un budget à hauteur de 800 € pour la réalisation de cette opération et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prolongation du contrat assainissement collectif

Le contrat d'affermage pour l'Assainissement signé en 2009 avec SUEZ arrive à échéance le 31 Décembre 2024.

Dans le contexte de la reprise des compétences eau et assainissement par la CCSA à compter du 1^{er} Janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la prolongation d'une année du contrat d'affermage, soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de prolonger le contrat d'affermage de l'assainissement jusqu'au 31 Décembre 2025 et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Rapports sur le prix et la qualité des services

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Les membres du conseil, à l'unanimité, adoptent les rapports du délégataire portant sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.*

Révision du prix de l'eau – Modification de la surtaxe eau

La Municipalité est informée de l'augmentation du prix de l'eau à compter du 1^{er} Mai 2024 de 1.15 % sur l'abonnement et la consommation.

Les membres du conseil, à l'unanimité, mandatent le Maire pour négocier cette augmentation et à en poursuivre l'exécution.

ÉCOLES

Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions qui entreront en vigueur à la rentrée prochaine et notamment un RPI agrandi avec la Commune de SORMERY.

Certaines décisions ont déjà été prises notamment pour ce qui concerne l'organisation de la cantine scolaire, toutes les Communes ont le même fournisseur.

1 / Révision de la Convention qui régit le RPI

En 2022, la convention qui régit du RPI a été révisée, mais pour tenir compte de l'arrivée de SORMERY, il est proposé :

- a) La signature d'un avenant à la convention existante pour la période allant de Septembre à Décembre 2024 ;
- b) La rédaction d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1^{er} Janvier 2025.

À l'unanimité, les membres du Conseil mandatent le Maire ou l'Adjoint en charge des Écoles pour en poursuivre l'exécution et signer tous documents relatifs à cette décision.

2 / L'organisation des transports scolaires à la rentrée 2024-2025

À ce jour, 2 circuits avec les véhicules qui appartiennent à CHAILLEY.

À la rentrée, c'est la Région qui organise les 3 circuits qui ont été prévus :

- Circuit 130 FOURNAUDIN / SORMERY
- Circuit 131 BOEURS / CHAILLEY
- Circuit 132 TURNY / CHAILLEY / TURNY

Chaque Commune devant pourvoir à la mise à disposition du personnel en charge de la surveillance dans le car. Pour CHAILLEY, la surveillance dans le car sera assurée à priori par Véronique.

Mais chacune des 3 Communes doit également pourvoir au temps de surveillance en attendant le car. CHAILLEY sera le point arrivé des transports et le point de départ ver les différentes écoles, le personnel communal sera mobilisé pour l'organisation de ces transports dès la rentrée scolaire.

Chaque Commune d'accueil informe les parents par le biais du courrier de rentrée pour que les inscriptions au transport scolaire puissent se faire auprès de la Région au plus tard le 14 Juillet.

La commune de Chailley **s'engage a réaliser les arrêts de car prévus**

- Quai N° 1 – Rue Neuve devant l'École Maternelle sur 10 m
- Quai N° 2 – Rue Neuve devant les grilles de la Mairie sur 30 m
- Quai N° 3 – Place de la Mairie sur 25 m

Les membres du Conseil, à l'unanimité, mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et pour commander la signalisation horizontale rendu nécessaire à la formalisation du projet.

3 / Convention de délégation de compétence de service transport scolaire

Jusqu'à présent, la Commune de CHAILLEY était organisateur de second rang de ses circuits et du circuit 37 (Collège SAINT-FLORENTIN).

La compétence porte sur la gestion et le contrôle, c'est-à-dire :

- La surveillance et l'accompagnement des élèves,
- L'application des sanctions (de l'avertissement à l'exclusion temporaire),
- Les propositions de création, de modification ou de suppression des circuits, de service ou de points d'arrêt.

Donc être le relais de la Région en matière de sécurité, de gestion et d'information.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- *D'accepter d'être organisateur de second rang pour l'un des circuits qui dessert le regroupement pédagogique. Et pour reconduire la mission pour le circuit n° 37 (CHAILLEY/SAINT-FLORENTIN) ;*
- *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer la convention avec la Région.*

4 / L'Organisation des transports internes à l'École - Sorties

Il restera un car (sur les deux) pour assurer les transports internes aux Écoles (piscine, sorties, etc...) avec Véronique comme chauffeur attitré et Eric CHAPUIS en chauffeur secondaire.

L'utilisation de ce véhicule par les Communes de TURNY ou de SORMERY donnera lieu à une facturation du service qui sera régit par une convention de mise à disposition dont il convient de définir les éléments.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le Maire à modifier la convention qui régit le fonctionnement du regroupement pédagogique et à définir les bases de calcul de ces mises à disposition qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2025.

5/ Définition des tarifs des services périscolaires à la rentrée 2024 2025

a) Cantine

A l'heure actuelle, le prix facturé aux parents est de **3.35 € l'unité**

ELITE annonce une hausse du prix du repas à 1.72 %

Soit 2.84 € HT repas sans pain

Soit 3.00 € HT repas avec pain

La volonté est d'uniformiser le prix des repas sur les Communes du regroupement.

Or, SORMERY facture aux parents 4 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de fixer le prix du repas facturé aux parents à 3.60 € pour l'année scolaire 2024-2025 et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Il est précisé que le fonctionnement ne devrait pas différer avec 2 services le midi

Un service de 12 h 00 à 12 h 45 pour les maternelles et CP

(agents mobilisés : Lydie, Sandrine et Christiane)

Un service de 12 h 45 à 13 h 30 pour les primaires

(agents mobilisés : Sylvette, Véronique et Christiane)

b) Accueil Loisirs

L'accueil Loisirs est facturé aux parents selon quotient familial 0.90 (1 ou 1.10 € / heure).

Toujours l'accueil loisirs des primaires entre 12 h 00 et 12 h 45.

Dans la cour avec Sylvette, Nelly et Véronique

À la Bibliothèque avec Olivia

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil maintiennent le prix facturé aux parents pour les services de l'accueil loisirs pour l'année scolaire 2024-2025

6/ Formation du Personnel

À la demande du Maire et des agents communaux au moment des entretiens individuels, la Municipalité souhaite mettre en place des actions de formation pour le personnel communal pour faire face aux insubordinations, voire violence de certains enfants.

TRAVAUX

SDEY - Dossier extension des réseaux d'une parcelle située au VAUDEVANNE

La Commune a donné son accord de principe pour faire étudier l'extension du réseau BT, Éclairage Public et Téléphone pour alimenter une parcelle située au hameau du VAUDEVANNE.

Pour rappel, le Conseil a précédemment décidé de laisser la moitié de l'étude à la charge de l'intéressé.e.

La proposition portant sur ce projet présente le montant total de l'opération qui s'élève à la somme de 12 813 € TTC.

Considérant que le SDEY prendrait à sa charge 1 151.52 €

Considérant qu'ENEDIS prendrait à sa charge 2 969.17 €

Il resterait à la charge de la Commune une somme de 7 140.65 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Acceptent la réalisation des travaux dans la mesure où l'intéressé.e aura confirmé sa décision ;*
- *Fixent la participation de la Commune à 5 % du montant restant à sa charge (soit 357 €) ;*
- *Fixent la participation du pétitionnaire au solde soit 6 783,65 € ;*
- *Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Achat d'illuminations

Lors du budget, une enveloppe de 2 000 € a été votée pour l'achat d'illuminations.

Monsieur GORNEAU, en charge du dossier, présente un devis de 259,20 € TTC au titre de l'investissement pour l'achat d'un sujet et de 1073.76 € TTC au titre du Fonctionnement pour la réparation du matériel existant.

Les membres du Conseil prennent acte.

Le conseil mandate Monsieur GORNEAU pour solliciter des devis pour envisager l'achat d'un «projecteur » destiné à éclairer et à animer la façade de la Mairie.

Sinistre Orage du 1^{er} Mai

Les membres du Conseil sont informés que lors de l'orage qui a traversé le VAUDEVANNE le 1^{er} Mai dernier, la verrière de désenfumage de la Salle d'évolution a subi des dégradations importantes.

Le devis pour son remplacement s'élève à la somme de 13 263.72 € TTC.
Le dossier est transmis à l'assurance et doit générer une expertise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décident de faire réaliser les travaux, mandatent le Maire pour inscrire la dépense au budget et mandatent l'Adjoint en charge des Travaux ou M. FERLET pour en poursuivre l'exécution.

Aménagements de sécurité dans le Bourg et au Hameau du VAUDEVANNE

Un devis portant sur les aménagements de sécurité dans le Bourg et au Hameau du VAUDEVANNE est présenté aux membres du Conseil.
Le montant du devis s'élève à 27 170.40 € TTC.

Les travaux peuvent bénéficier des aides du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil mandatent Monsieur GORNEAU pour en poursuivre l'exécution et présenter le plan de financement lors d'un prochain Conseil.

Achat d'un taille haie sur perche

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident l'achat d'un taille haie sur perche et ouvrent une ligne de crédit à hauteur de 1 000 € pour la réalisation de cette opération. Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Divers et régularisations

a) Délibération du Conseil pour régulariser la dépense supplémentaire à Michel Démolition

Le Conseil Municipal a délibéré pour accepter les travaux de démolition de la maison Juvanon à hauteur de 38 737 € HT.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'accepter le devis de travaux supplémentaires de 2 696.40 € TTC et mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de réfléchir au projet d'aménagement de l'espace voué à remplacer et informe qu'il prendra contact avec MEFRAN pour envisager les équipements sportifs.

Il informe qu'il a fait fermer le City Stade pour des raisons de sécurité et d'incivilité, notamment un engin motorisé qui a ruiné les équipements.

Enfin, il informe les Conseillers de la situation délicate de la maison située 20 Grande Rue et des dispositions de sécurité que la Commune sera amenée à prendre.

b) Travaux en forêt communale

Monsieur VARINOT nous a fait part de son départ, Monsieur HAUSER assure l'intérim.

Les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité, le devis de travaux en forêt communale tel que prévu au budget à hauteur de 23 990 € HT et mandatent le Maire ou le Président de la Commission des Bois à signer le devis et à en poursuivre l'exécution.

c) Panneau affichage élections

Les membres du conseil entérinent la décision du Maire d'acheter des panneaux d'affichage pour les élections européennes et prennent acte de la dépense de 1 584.34 € TTC

INFORMATIONS

a) Information -Tribunal administratif

Les membres du Conseil sont informés que YONNE NATURE ENVIRONNEMENT et Mme COMBES ont été déboutés par le Tribunal Administratif dans le dossier qui portait contestation du PLU.

b) Carnaval des fiertés

Le carnaval des fiertés s'est déroulé le 15 Juin 2024.

Monsieur le Maire s'est engagé pour soutenir cette manifestation.

Les membres du conseil donnent leur accord pour que la Commune prenne en charge les frais d'hébergement des musiciens à hauteur de 260 €.

c) Hélicoptère

La Commune disposant des infrastructures d'une piste d'aviation, l'héliport sera implanté sur le taxi-way et les équipements mis en place par la CCSA.

Des BIP seront mis à la disposition des usagers.

Les membres du Conseil prennent acte et mandatent le Maire pour procéder à l'achat des panneaux de signalisation « SAMU HELIPORT ».

d) Démarrage des travaux de restauration du Ru de la Fontaine

Les membres du Conseil sont informés que les travaux de reméandrage du Ru de la Fontaine ont débuté.

Monsieur MARGUENAT fait observer des anomalies au niveau du chemin qui passe vers le plan d'eau.

Monsieur le Maire invite à patienter le temps de travaux et corriger ce qui méritera de l'être une fois les travaux du SMBVA réalisés.

De la même façon, certains arbres ont été coupés. Une enquête est en cours auprès notamment du SMBVA.

Monsieur FERLET fait observer que dans le cadre des travaux de remplacement du battant de cloche, il a été constaté qu'une carte électronique d'une des cloches est hors service.

Il fait aussi observer que l'Église n'est plus protégée d'un paratonnerre.

Les membres du Conseil demandent à Monsieur FERLET de poursuivre et de faire réaliser les premiers travaux.

Monsieur FERLET informe de ses recherches dans le cadre des derniers travaux d'accessibilité et notamment d'une rampe amovible pour l'entrée de l'Église.

Les membres du Conseil donnent, à l'unanimité, leur accord pour remplacer l'aménagement initialement prévu par une rampe amovible et mandatent Monsieur FERLET pour en poursuivre l'exécution et inscrire la dépense au budget ouvert à hauteur de 400 € TTC.

Monsieur FERLET informe qu'il a accompagné la visite d'un représentant de l'Académie lors d'une visite des locaux.

La Municipalité est en attente du rapport qui doit lui être transmis.

Monsieur BOQUANT s'engage à relancer l'entreprise GCTP pour les travaux de voirie qui sont été commandés.

Les membres du Conseil sont informés d'un rallye cyclo touristique organisé par l'ESF SAINT-FLORENTIN qui traversera le village le 6 Juillet prochain.

Les membres du Conseil sont informés du rallye moto qui a traversé le VAUDEVANNE le week-end dernier et dérivé en raison du déplacement des barrières de sécurité régulièrement déplacées sur la petite route du VAUDEVANNE.

Monsieur le Maire informe que les travaux sur cette petite route du VAUDEVANNE seront réalisés au courant de la semaine 27. Le montant des travaux étant de l'ordre de 21 000 € dont 15 % resteront à la charge de la Commune.

Les Travaux Rue des Cours sont une nouvelle fois reportés en raison du non-déplacement du poteau télécom.

e) Organisation du 14 Juillet

Les membres du Conseil se réunissent enfin pour aborder l'organisation du 14 Juillet 2024.

Feu artificiel tiré de la Chapelle le Dimanche 14 Juillet.

Retraite aux flambeaux : de la Place de la Mairie -pour arriver au Hangar Communal.

Le parcours sera validé par le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.

Le montage, la décoration et la préparation des flambeaux dans la cour de la Mairie sont prévus les Mardi 9 Juillet et Mercredi 10 Juillet avec les élus et le personnel communal qui souhaite pouvoir y participer.

Matériel à tenir à la disposition :

3 barnums, toutes les tables et tous les bancs, 2 bacs blancs, plancha + gaz

Une friteuse est prêtée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Une friteuse est prêtée par l'Amicale des Anciens Combattants.

La réunion portant sur l'organisation du 14 Juillet se poursuit hors la présence du Secrétariat.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 25 Juin 2024

